

## PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Ouverture de séance : 15h00

**Nombre de conseillers : 15**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date de convocation : 16 Mars 2026**

**PRÉSENTS** : GARNIER Jean-Michel, ROUSSEL Isabelle, TORNATORE Bruno, GOIN Stéphanie, ABITBOL Thibaud, DOISNE Aurélie, ARCIGNI Jérôme, HERRY Josiane, FRANCHINI Matthieu, COSNEFROY Fabienne, TEYSSANDIER André, DOISNE Françoise, TILLIER Gaylord.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : LAFOND Delphine pouvoir donné à COSNEFROY Delphine, COTTAT Christian pouvoir donné à ARCIGNI Jérôme

### Installation du conseil par le Maire sortant.

La séance est ouverte par M. le Maire sortant M. ANDRE Alain déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. GARNIER Jean-Michel, Mme ROUSSEL Isabelle, M. TORNATORE Bruno, Mme GOIN Stéphanie, M. ABITBOL Thibaud, Mme LAFOND Delphine, M. COTTAT Christian, Mme DOISNE Aurélie, M. ARCIGNY Jérôme, Mme HERRY Josiane, M. FRANCHINI Matthieu, Mme COSNEFROY Fabienne, M. TEYSSANDIER André, Mme DOISNE Françoise, M. TILLER Gaylord.

➔ **Désignation de la secrétaire de séance** : Mme ROUSSEL Isabelle

Lecture de l'ordre du jour.

### Mme HERRY Josiane, doyenne du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée.

Celui-ci procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### ➔ **Approbation du compte-rendu de la dernière session.**

Mme HERRY Josiane demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 17 Février 2026.

Aucune modification a apporté.

## **121032026 – DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE**

Mme HERRY Josiane invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Elle demande ensuite quels sont les candidats à la fonction de Maire.

Se déclare candidat : - M. GARNIER Jean-Michel  
- M. TEYSSANDIER André

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs : Mme GOIN Stéphanie et M. FRANCHINI Jérôme.

Chaque conseiller municipal est ensuite invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président de séance déclare le scrutin clos et il est procédé immédiatement au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. GARNIER Jean-Michel 12 voix
- M. TEYSSANDIER André 3 voix
- 

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, M. GARNIER Jean-Michel est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. GARNIER Jean-Michel, Maire, prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

## **221032026 – DELIBERATION RELATIVE FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et L. 2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de BANNAY, le nombre maximum d'adjoint est de 4.

Il précise que le conseil municipal peut librement fixer ce nombre dans cette limite et propose de fixer le nombre d'adjoints pour la Commune de Bannay à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité soit 15 voix POUR, de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Bannay.

## **321032026 – DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il invite les conseillers municipaux à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes est décidé.

Une liste de candidats est déposée, elle est conduite par M. GARNIER Jean-Michel :

- TORNATORE Bruno
- ROUSSEL Isabelle
- ABITBOL Thibaud

Une liste de candidats est déposée, elle est conduite par M. TEYSSANDIER André :

- TEYSSANDIER André
- DOISNE Françoise
- TILLIER Gaylord

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal est invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le Maire déclare le scrutin clos et il est immédiatement procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 7

Nombre de suffrages obtenus par la liste de M. GARNIER Jean-Michel : 12

Nombre de suffrages obtenus par la liste de M. TEYSSANDIER André : 3

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les candidats figurant sur cette liste sont proclamés adjoints au Maire dans l'ordre de la liste et immédiatement installés dans leurs fonctions :

1<sup>er</sup> adjoint : TORNATORE Bruno

2<sup>ème</sup> adjoint : ROUSSEL Isabelle

3<sup>ème</sup> adjoint : ABITBOL Thibaud

#### **4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local prévue par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que cette charte définit les principes déontologiques que les élus locaux s'engagent à respecter dans l'exercice de leur mandat.

Un exemplaire de la charte de l'élu local est remis à chaque membre du conseil municipal.

Le Maire précise qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux leur a également été remise.

#### **521032026 – DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES AUX ELUS**

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de délibérer sur les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Le Maire perçoit de droit une indemnité de fonction plafonnée au taux maximum de 44.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les adjoints, le taux maximum est de 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux applicable est fixé par délibération du conseil municipal.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les indemnités des adjoints au taux maxima prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 15 voix POUR :

-DECIDE de fixer les indemnités de fonctions des élus au taux maximum.

-PRECISE que cette indemnité prendra effet à compter de l'approbation de la présente délibération.

-CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

Strate de population à laquelle appartient la commune : 500 à 999 habitants

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION 521032026 DU 21 MARS 2026**  
**En application de l'art L.2123-20-1 du CGCT**

1. Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

= Indemnité maximale du Maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

= 44.30% de l'indice brut 1027 + 4 x 11.77% de l'indice brut 1 027 = 3 756.20€

2. Indemnités allouées :

	Taux Maximal	Montant indemnité brut en euros	Total en euros
Maire	44.30%	1 820.96€	3 272.39€
1 <sup>er</sup> adjoint	11.77%	483.81€	
2 <sup>ème</sup> adjoint	11.77%	483.81€	
3 <sup>ème</sup> adjoint	11.77%	483.81€	

Indice brut terminal de la fonction publique de référence au 01/01/2026 : 1027 (4 110,52 €)

Le montant des indemnités octroyées correspond aux taux maxima.

## **621032026 – DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire sur 31 points, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations seraient

- reprises par le conseil municipal,

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
*Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant maximum de 70 000€ par année civile, pour une durée maximale de 30 ans.*  
*Les emprunts pourront être contractés à taux fixe ou à taux variable, libellés en euros.*  
*Le Maire est également autorisé à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment les opérations de renégociation, de remboursement anticipé ou de couverture des risques de taux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.*
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;  
*Pour cet alinéa il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite d'un montant de 50 000€ par opération, pour les biens situés dans les zones où le droit de préemption urbain a été institué par la commune.*

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 500€ par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;  
*Ce dispositif a été abrogé par l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme*
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 10 000€ par année civile ;
21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;  
*Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000€ par opération, pour les biens situés dans les zones où le droit de préemption urbain a été institué par la commune.*
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;  
*Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer ou déléguer le droit de priorité pour les biens situés dans les zones définies par le conseil municipal, dans la limite de 50 000€ par opération.*
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
25. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
*Pour cet alinéa, il est proposé que le Maire est autorisé à déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 50 000€ par opération et à l'exclusion des bâtiments classés ou situés dans un secteur protégé.*
26. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
27. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
28. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

*Pour cet alinéa, il est proposé que Le Maire soit autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200€ par titre, et à en rendre compte au conseil municipal conformément au décret en vigueur.*

29. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que le Maire soit autorisé à exercer, pour chaque alinéa, les compétences précisées ci-dessus, dans les limites fixées par le conseil municipal et sous réserve des dispositions légales applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 15 voix POUR :

-APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

-AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

## **721032026 – DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX MAIRES-ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose de confier, par arrêté, aux adjoints pour le seconder ou le remplacer en cas d'absence la délégation de signature et les fonctions suivantes :

- M. TORNATORE Bruno, 1<sup>er</sup> adjoint: Bâtiments communaux, gestion de la salle polyvalente, déclaration de travaux, permis de construire et certificat d'urbanisme.

- Mme ROUSEL Isabelle, 2<sup>ème</sup> adjoint: Les salaires, les finances, le budget, les marchés publics, les réalisations d'emprunt, les assurances, les actes de vente et d'acquisition, la gestion du secrétariat et des secrétaires de mairie, les ressources humaines

- M. ABITBOL Thibaud, 3<sup>ème</sup> adjoint: Services techniques et espaces verts, la sécurité, la gestion des personnels techniques, la circulation, la communication et le fleurissement, la gestion des écoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité soit 15 voix POUR, les délégations de signature et de fonctions proposées.

## **821032026 – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de

délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Finance, Budget et Ressources Humaines
- Commission Appel d'Offres
- Commission Communication, Animation, Cérémonie, Environnement, Cadre de vie et Fleurissement
- Commission Bâtiments, Voiries, Eclairage public, Urbanisme

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit au nombre de 3 membres et plus et que chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Finance, Budget et Ressources Humaines
- Commission Appel d'Offres
- Commission Communication, Animation, Cérémonie, Environnement, Cadre de vie et Fleurissement
- Commission Bâtiments, Voiries, Eclairage public, Urbanisme

Article 2 : Les commissions municipales comportent 3 membres et plus, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée, désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission Finances, Ressources Humaines et Budget :**

Président : M. GARNIER Jean-Michel

Vice-Président : Mme ROUSSEL Isabelle

Membres : Mme DOISNE Françoise, Mme COSNEFROY Fabienne, Mme LAFOND Delphine, Mme DOISNE Aurélie

**Commission Appel d'Offres :**

Président : M. GARNIER Jean-Michel

Vice-Président : M. TORNATORE Bruno

Membres : M. ARCIGNI Jérôme, M. ABITBOL Thibaud, M. TEYSSANDIER André, Mme LAFOND Delphine, Mme ROUSSEL Isabelle

**Commission Communication, Animation, Cérémonie, Environnement, Cadre de Vie et Fleurissement :**

Président : M. GARNIER Jean-Michel

Vice-Président : M. ABITBOL Thibaud

Membres : Mme HERRY Josiane, Mme DOISNE Aurélie, Mme COSNEFROY Fabienne, Mme GOIN Stéphanie, M. TILLIER Gaylord

**Commission Bâtiments, Voiries, Eclairage public et Urbanisme :**

Président : M. GARNIER Jean-Michel

Vice-Président : M. TORNATORE Bruno

Membres : M. COTTAT Christian, M. FRANCHINI Matthieu, M. TILLIER Gaylord, M. ABITBOL Thibaud, M. TEYSSANDIER André

**921032026 – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que notre commune adhère à différents syndicats intercommunaux et qu'il

convient alors de désigner les délégués qui la représenteront au comité syndical de ces syndicats.  
Le Conseil Municipal a donc désigné comme délégués titulaires et suppléants aux syndicats intercommunaux :

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18)**

1 Délégué titulaire : M. ARCIGNI Jérôme  
1 Délégué suppléant : M. GARNIER Jean-Michel

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP)**

2 Délégués titulaires : Mme ROUSSEL Isabelle et M. TEYSSANDIER André  
1 Délégué suppléant : Mme HERRY Josiane

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRE DE SANCERRE / LERE (SITS)**

1 Délégué titulaire : Mme ROUSSEL Isabelle  
1 Délégué suppléant : Mme DOISNE Aurélie

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET DE MAITRISE DE L'EROSION DES SOLS AGRICOLES EN SANCERROIS (SIAHMESAS)**

2 Délégués titulaires : M. GARNIER Jean-Michel et M. FRANCHINI Jérôme  
2 Délégués suppléants : M. TEYSSANDIER et M. TORNATORE Bruno

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES LOIRE ET CANAL (SIVOM)**

1 Délégué titulaire : Mme LAFOND Delphine  
1 Délégué suppléant : Mme GOIN Stéphanie

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**

1 Délégué titulaire : M. GARNIER Jean-Michel  
1 Délégué suppléant : M. TEYSSANDIER André

**SYNDICAT MIXTE COLLECTE ET TRAITEMENT RESIDUS MENAGERS (SMICTREM)**

1 Délégué titulaire : M. GARNIER Jean-Michel

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS (SIRVAA)**

1 Délégué titulaire : M. GARNIER Jean-Michel

**1021032026 – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES (CIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 ;  
Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération en date du 31 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;  
Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;  
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE, M. ABITBOL Thibaud pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de

l'agence « CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES ».

## 11 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

1 délégué titulaire : Mme LAFOND Delphine

Sécurité routière :

1 délégué titulaire : M. FRANCHINI Matthieu

Défense nationale

1 délégué titulaire : M. COTTAT Christian

Ecole :

1 délégué titulaire : M. ABITBOL Thibaud

1 délégué suppléant : Mme COSNEFROY Fabienne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Le Maire

Jean-Michel GARNIER

La Secrétaire de séance

ROUSSEL Isabelle



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.